



## TRANSPORTS SCOLAIRES - LYCEE

### 1. Pour la **COMMUNAUTE URBAINE** périmètre du Grand Nancy

Communes concernées : Art sur Meurthe – Dommartemont – Essey les Nancy – Fleville devant Nancy – Heillecourt – Houdemont – Jarville La Malgrange – Laneuveville devant Nancy – Laxou – Ludres – Malzeville – Maxéville – Nancy – Pulnoy – Saint Max – Saulxures les Nancy – Seichamps – Tomblaine – Vandoeuvre les Nancy – Villers les Nancy.

Tous les élèves externes et demi-pensionnaires habitant les communes citées ci-dessus bénéficient de la gratuité des transports à raison d'un aller et retour par jour de classe (la règle des 3 km est supprimée).

#### MODALITES

#### Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement

Une demande de prise en charge du transport scolaire dans le Grand Nancy « Pass CLASSE » est à retirer à l'accueil de l'établissement où sera scolarisé votre enfant à la rentrée 2017.

### 2. Pour le **SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SUBURBAINS DE NANCY**

L'élève habitant dans l'un de ces 3 périmètres peut prétendre à un titre de transport subventionné sous 2 conditions :

- Périmètre **Bassin de Pompey** : Bouixières aux Dames – Champigneulles – Custines – Faulx – Frouard – Liverdun  
Malleloy - Marbache – Montenois – Pompey – Saizerais.

**RESPECT DE LA CARTE SCOLAIRE** : pas de lycée public de secteur à moins de 2 km  
**DISTANCE ENTRE LE DOMICILE ET L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE** supérieure à 2 km

- Périmètre **Pays du Sel et du Vermois** : Dombasle – Saint Nicolas de Port – Varangéville  
- Périmètre **Moselle et Madon** : Bainville sur Madon – Chavigny – Chaligny – Neuves Maisons – Pont Saint Vincent

**RESPECT DE LA CARTE SCOLAIRE** : pas de lycée public de secteur à moins de 3 km  
**DISTANCE ENTRE LE DOMICILE ET L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE** supérieure à 3 km

### 3. Pour le **CONSEIL GENERAL** (Bus TED ou SNCF)

Les élèves scolarisés de la **SECONDE** à la **TERMINALE** et demeurant dans toutes les autres communes du département 54 dépendent du **Conseil Général de Meurthe-et-Moselle** peuvent prétendre à un titre de transport subventionné sous 2 conditions :

**RESPECT DE LA CARTE SCOLAIRE** : pas de lycée public de secteur à moins de 3 km  
**DISTANCE ENTRE LE DOMICILE ET L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE** supérieure à 3 km

Particularités de l'établissement :

- en classe « ABIBAC ou INTERNATIONALE » peuvent bénéficier des transports scolaires.

#### MODALITES (syndicat mixte et conseil général)

#### Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement

Connectez-vous via la plateforme d'inscription en ligne à compter du 1<sup>er</sup> juin

[www.simplificim-lorraine.eu/ted](http://www.simplificim-lorraine.eu/ted)

Si votre enfant a déjà bénéficié d'une prise en charge de transport scolaire par le conseil départemental, un identifiant et un mot de passe vous ont été envoyés à l'adresse mail que vous aviez communiquée lors de la précédente inscription. Dans ce cas cliquez sur « **Renouvellement** ». Vous avez oublié votre mot de passe ? Vous pouvez en générer un nouveau en cliquant sur « **Renouvellement** » puis « **Mot de passe oublié ?** »

En cas de garde alternée, la famille devra faire une deuxième demande (menu « Garde alternée »)

Tous les justificatifs nécessaires (exemples : justificatif de garde alternée, notification MDPH...) devront être transmis au conseil départemental tous les ans. A défaut, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit.

**Toute inscription non effectuée avant le 5 juillet ne pourra être traitée avant la rentrée de septembre.**

La décision (accord ou refus du droit au transport scolaire gratuit) est consultable par la famille via la rubrique « suivi en ligne » sur la plateforme d'inscription en ligne.

**Il est important de conserver sa carte** SimpliCités pour les prochaines rentrées scolaires. Elle est rechargeable.